

REGLEMENT SQUASH

LOCATION OCCASIONNELLE *

Réservation sur place, à l'accueil du Centre Sportif, maximum 8 jours à l'avance, en précisant votre nom et numéro de téléphone. Le paiement se fait au moment de la réservation.

Vous pouvez également venir à l'improviste et louer un terrain libre.

Réservation par téléphone : au **02.773.18.20** en déclinant votre nom, adresse et téléphone.

La réservation sera payée le jour de la prestation.

LOCATION SAISONNIERE **

Réservez votre terrain pour toute la saison **aux jours et heures fixes** garantissant des prestations sans problème ni attente. Présentez-vous au Service Planning de *Sportcity* (tribune piscine) ouvert en semaine de 9h à 12h et de 14h à 16h30 pour signer le contrat ou envoyer un mail à veronique.dewaele@sportcity-woluwe.be. La facture de la location des terrains se fera au titulaire du contrat en deux facturations avec paiement dès réception de la facture.

N.B. : Les réservations sont faites à titre définitif. Si vous êtes empêché, cédez votre réservation à un tiers qui déclinera votre nom pour occuper le terrain réservé.

LOCATION SCOLAIRE

Par une école, pendant les heures scolaires du lundi au vendredi de 8h à 16h et le mercredi de 8h à 12h.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DU SQUASH A WOLUWE-SAINT-PIERRE

1. Le reçu de caisse doit être soigneusement conservé car susceptible d'être présenté au personnel effectuant inopinément un contrôle.
2. En cas de non occupation d'un terrain réservé, la location sera facturée.
3. Toute utilisation abusive des terrains impliquera une amende minimum de 50 €.
4. L'accès aux terrains de squash est réservé uniquement aux joueurs inscrits au planning.
5. La Direction se réserve le droit d'organiser occasionnellement des compétitions. Dans ce cas, les joueurs seraient avisés à temps et la location de ce jour sera créditée.
6. Le port de chaussures de sport parfaitement propres est exigé. Celles-ci doivent être chaussées et déchaussées au vestiaire.
7. **Pas de semelles noires sous peine d'exclusion immédiate.**
8. Seules les balles de type "NO MARKING BALL" ne laissant pas de traces sur les murs sont autorisées.
9. Ne rien déposer le long des parois latérales ; car le joint de dilatation du parquet est nécessaire et tout objet qui y tomberait demanderait un long travail pour être récupéré. Ce travail est estimé à 150€.
10. La Direction décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de vols.
11. Tout retard de paiement donne droit à 1 % d'intérêt par mois (200 € clause pénale). Les Tribunaux de Bruxelles seront seuls compétents.
12. Il est strictement interdit de fumer et apporter des boissons/de la nourriture sur les surfaces de jeux, couloirs et vestiaires.

**Seule la carte d'affiliation à la Fédération Belge de squash vous couvre en cas d'accident sur le terrain.
Location raquettes : 3,00€ - Caution : 10,00€ + gage**